# Montant Net Social. Cas Indemnité de rupture



# Fiche Pratique — Montant Net Social. Cas Indemnité de rupture



#### ► Contexte

#### ▶ Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

#### □Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : Montant net social — Boss.gouv.fr

### ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures

supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

## ► Bulletin de paie

#### ▶ Bulletin de paie simplifié

SALAIRE SALAIRE BRUT  Cotisations et contributions sociales  SANTE Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1  ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES RETRAITE Sécurité Sociale plafonnée Sécurité Sociale déplafonnée Complémentaire Tranche 1  FAMILLE ASSURANCE CHÔMAGE Chômage AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR CSG déductible de l'impôt sur le revenu CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	25.00  Base  500.00 500.00 500.00 500.00 500.00 500.00	500.00 500.00 Taux salarial 1.30 0.37 6.90 0.40	Part salarié 6.50 1.83 34.50	Part employeur 35.00 14.83 18.25
SANTE Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1 ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES RETRAITE Sécurité Sociale plafonnée Sécurité Sociale déplafonnée Complémentaire Tranche 1 FAMILLE ASSURANCE CHÔMAGE Chômage AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR CSG déductible de l'impôt sur le revenu CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	500.00 500.00 <b>500.00</b> 500.00 500.00 500.00	1.30 0.37 6.90 0.40	6.50 1.83	35.00 14.83
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1  ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES RETRAITE Sécurité Sociale plafonnée Sécurité Sociale déplafonnée Complémentaire Tranche 1  FAMILLE ASSURANCE CHÔMAGE Chômage AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR CSG déductible de l'impôt sur le revenu CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	500.00 500.00 500.00 500.00 500.00	0.37 6.90 0.40	1.83	14.83
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1  ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES  RETRAITE Sécurité Sociale plafonnée Sécurité Sociale déplafonnée Complémentaire Tranche 1  FAMILLE ASSURANCE CHÔMAGE Chômage AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR CSG déductible de l'impôt sur le revenu CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	500.00 500.00 500.00 500.00 500.00	0.37 6.90 0.40	1.83	14.83
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES RETRAITE Sécurité Sociale plafonnée Sécurité Sociale déplafonnée Complémentaire Tranche 1  FAMILLE ASSURANCE CHÔMAGE Chômage AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR CSG déductible de l'impôt sur le revenu EXG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	500.00 500.00 500.00 500.00	6.90 0.40		
RETRAITE Sécurité Sociale plafonnée Sécurité Sociale déplafonnée Complémentaire Tranche 1  FAMILLE ASSURANCE CHÔMAGE Chômage AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR CSG déductible de l'impôt sur le revenu CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	500.00 500.00 500.00	0.40	34.50	18.25
Sécurité Sociale plafonnée Sécurité Sociale déplafonnée Complémentaire Tranche 1  FAMILLE ASSURANCE CHÔMAGE Chômage AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR CSG déductible de l'impôt sur le revenu CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	500.00 500.00	0.40	34.50	
Sécurité Sociale déplafonnée Complémentaire Tranche 1  FAMILLE ASSURANCE CHÔMAGE Chômage AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR CSG déductible de l'impôt sur le revenu CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	500.00 500.00	0.40	34.50	
Sécurité Sociale déplafonnée Complémentaire Tranche 1  FAMILLE ASSURANCE CHÔMAGE Chômage AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR CSG déductible de l'impôt sur le revenu CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	500.00	0.10		42.75
FAMILLE  ASSURANCE CHÔMAGE Chômage AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR CSG déductible de l'impôt sur le revenu CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			2.00	9.50
FAMILLE  ASSURANCE CHÔMAGE Chômage AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR CSG déductible de l'impôt sur le revenu CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	500.00	4.01	20.05	30.05
Chômage AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR CSG déductible de l'impôt sur le revenu CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				17.25
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR  CSG déductible de l'impôt sur le revenu  CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu  EXONERATIONS DE COTISATIONS  TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR CSG déductible de l'impôt sur le revenu CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	500.00			21.00
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				4.83
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	500.13	6.80	34.01	
EXONERATIONS DE COTISATIONS TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	500.13	2.90	14.51	
DESTRUCTOR OF DELICATION OF THE PARTY OF THE			113.40	193.46
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Indemnité légale de licenciement			500.00	
MONTANT NET SOCIAL			903.26	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				886.60
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé		Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	401.11		0.00	0.00
Net payé en euros				886.60

Total versé par l'employeur 693.46

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance + indemnité de rupture :

500-113.50+1.83+14.83+500 = 903.26

